

Annexe 5. Questions fréquemment posées

Qu'est-ce que la PCRS ?

Le Système de préparation des moyens de maintien de la Paix de l'ONU a remplacé l'ancien dispositif UNSAS en juillet 2015. L'objectif de la PCRS est d'établir un processus interactif, plus prévisible et plus dynamique, entre le Secrétariat et les États membres, afin d'assurer la préparation et le déploiement en temps voulu de capacités de maintien de la paix de qualité. Le système de la PCRS repose sur plateforme web permettant aux États membres d'enregistrer des promesses de contribution portant sur des unités ou des capacités militaires ou de police, du personnel individuel, ainsi que des capacités gouvernementales de renforcement de la paix (génie civil, infrastructure, éducation, etc.).

Combien de temps une promesse de contribution peut-elle être conservée dans la PCRS ?

Les promesses de contribution sont considérées valides et déployables pendant une durée d'un an à compter de la date de leur enregistrement au niveau 1 de la PCRS, sauf indication contraire de l'État membre concerné. À l'issue de cette période initiale, les pays contributeurs doivent renouveler leur engagement tous les six mois afin de maintenir la validité de leur contribution dans le système.

Un pays contributeur peut-il refuser de déployer une unité enregistrée dans la PCRS à la demande de l'ONU ?

Le Secrétariat considère que les promesses de contributions enregistrées dans la base PCRS sont approuvées par les gouvernements concernés et sont donc immédiatement opérationnelles. Toutefois, les gouvernements des pays contributeurs conservent leur privilège souverain de la décision finale quant au déploiement effectif ou non de la capacité promise, lorsque celle-ci est sélectionnée par l'ONU en vue d'une opération de paix spécifique.

Quelle est la différence entre la Cellule de génération de force et de planification des capacités stratégiques et le Service de la génération de force ?

Le Service de la génération de force (FGS) du Bureau des affaires militaires du DOP et la Cellule de génération de force et de planification des capacités stratégiques (SFGCPC) placée au niveau du de la structure de commandement du DOP, assurent conjointement la gestion du système PCRS.

La SFGCPC traite des relations avec les États membres au niveau stratégique, en facilitant l'émergence de nouvelles contributions de capacités. Elle constitue également le point d'entrée dans le système PCRS pour les pays contributeurs débutants souhaitant enregistrer une nouvelle contribution au niveau 1 de la base PCRS. À ce titre, elle informe le pays contributeur sur les besoins en termes de capacité, les aide à identifier les déficits et les accompagne dans l'élaboration d'un plan de contribution. Le FGS, assure la gestion quotidienne de la base de données PCRS et coordonne, avec les services concernés du DOP et du DAO, l'ensemble de la séquence de génération de force menant au déploiement effectif, lorsqu'un pays contributeur est désigné pour participer à une OP. Les deux entités travaillent ainsi en synergie.

Qu'est-ce que le SUR ?

Le SUR fait référence au *Statement of Unit Requirements*, qui se traduit en français par état des besoins par unité. Il s'agit d'un document de planification établi par le Service de planification militaire du BAM ou par la Division Police pour les unités de police constituées. Le SUR est spécifique à un type d'unité et a une mission de maintien de la paix donnée. Le SUR décrit la structure, les effectifs, les matériels et les équipements de l'unité requis par le DOP, ainsi que les tâches et missions attendues de cette unité dans le cadre de l'OP considérée, en se fondant sur le Concept d'Opération (militaire ou de police) établi pour la Mission.

Désormais annexe au MOU négocié entre le pays contributeur et l'ONU, le SUR constitue un document de référence essentiel pour l'état-major du pays contributeur chargé de la mise sur pied de l'unité. Pour l'enregistrement initial d'une unité dans la base PCRS, le DOP fournit généralement un SUR générique correspondant au type d'unité concerné.

Qu'appelle-t-on matériel majeur ?

Le matériel majeur désigne les équipements dont l'utilisation est directement liée à la mission de l'unité concernée, telle que définie d'un commun accord entre l'ONU et le pays qui fournit l'unité. La liste des matériels majeurs ainsi que leurs taux de remboursement figurent au chapitre 8, annexe A du Manuel du MAC. Ces matériels majeurs sont remboursés individuellement aux taux établis, à condition qu'ils soient présents, opérationnels et disponibles.

Tout le matériel majeur requis par l'ONU mais non répertorié dans le Manuel du MAC sont considéré comme « Matériels Speciaux¹⁴³ » et fait l'objet d'un taux de remboursement négocié spécifiquement lors de la négociation du MOU.

Qu'appelle-t-on soutien logistique autonome ?

Le soutien logistique autonome regroupe l'ensemble des matériels et des services mis à disposition par un pays contributeur afin d'assurer le soutien logistique et administratif, notamment en matière de conditions de vie et de soutien du personnel (« Soutien de l'Homme et vie courante »). Le Manuel du MAC (chapitre 8, annexe B) recense 34 catégories de matériels ou services de soutien autonome, incluant entre autres la restauration, la neutralisation des explosifs et munitions, le matériel de bureau, de blanchissage, etc. L'ONU rembourse la capacité fournie, et non les équipements pris individuellement, sur la base d'un taux mensuel par personnel pour la catégorie considérée et pour l'effectif soutenu. Le remboursement n'est effectué que si la capacité est fournie dans son intégralité. À titre d'exemple, une cuisine de bataillon insuffisamment équipée entraînera un non-remboursement de la catégorie « restauration » tant que les insuffisances persistent.

Est-il possible d'être financé par l'ONU en amont d'un déploiement (achats de matériel, etc.) ?

À ce jour, il n'existe aucun mécanisme de financement onusien en amont d'un déploiement. Bien que des discussions soient en cours à ce sujet, l'ONU ne dispose ni des instruments financiers nécessaires ni d'une décision formelle en ce sens. Il revient donc aux pays volontaires pour une OP de s'autofinancer pour la phase de génération de force.

Faut-il affecter un officier à la Représentation permanente de l'État contributeur auprès des Nations Unies à New York ?

Il est désormais considéré comme indispensable qu'un officier, idéalement d'un grade de colonel ou son équivalent, soit affecté à la Représentation permanente d'un pays auprès des Nations Unies à New York. Cet officier participe aux réunions techniques, assure un suivi permanent des dossiers et informe en temps réel les autorités nationales compétentes.

À quel moment commencer la préparation de l'unité, sachant que la Note verbale de désignation officielle intervient plus tard ?

L'entrée dans la PCRS constitue en elle-même une préparation. Il n'est pas possible d'inscrire une unité de manière purement théorique dans la PCRS. Le principe fondamental de la PCRS repose sur la préparation préalable de l'unité avant sa désignation officielle pour une OP, à l'exception d'ajustements marginaux résultant de l'exploitation du SUR spécifique et des conclusions de la reconnaissance terrain.